

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAK Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIALLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-215 Année : 2026

Exécutoire le : 03 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 03 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

POLITIQUE DE LA VILLE **Programmation « Quartiers d'été 2026 » de Grand Lac** **Subventions aux associations**

Le 27 mai 2025, le nouveau Contrat de cohésion sociale de Grand Lac pour la période 2025-2030 a été signé avec les partenaires suivants : l'Etat, les communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac et Tresserve, le Département de la Savoie, la CAF de la Savoie, l'OPAC Savoie, la Sollard, France Travail et la Mission Locale Jeunes.

Ce contrat de cohésion sociale comprend des enjeux et un plan d'action portant sur 4 quartiers d'intervention prioritaires : Sierroz – Franklin Roosevelt, Hauts de Marlioz, Liberté et Bourget Sud. Ce contrat est également porté à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, Grand Lac a souhaité relancer en 2026 l'appel à projets « quartiers d'été ».

Comme les années précédentes, cet appel à projet a pour objectif de soutenir des actions à destination des habitants des 4 quartiers d'intervention prioritaires du Contrat de cohésion sociale, ayant lieu entre le 15 juin et le 15 septembre, et permettant aux habitants de bénéficier :

- De temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- De temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 3 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Prévoir des activités mixtes mais également des activités dédiées aux jeunes filles et aux femmes,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Des modalités d'actions à privilégier ont également été fixées :

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités en soirée et les weekends,
- Les séjours.

Dans le cadre de l'appel à projets « quartier d'été 2026 », il est donc proposé de soutenir les actions ci-dessous :

Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention
Arts et Spectacles	Festival Aix Nord	2 000 €
Chers Voisins	Cinéma plein air	1 600 €
EVS La Marlio'Zen	Quartier d'été 2026 de la Marlio'Zen (Tournoi de foot inter-quartier, cinéma plein air, sortie familles et sorties jeunes, fête de quartier)	5 500 €
Fédération des Œuvres Laïques de Savoie	Bouge ton quartier !	3 000 €
Les Jeunes Franklinois	Un été pour tous !	1 000 €
Ludoth'Aix	Soirées jeux estivales	500 €

Ma Chance Moi Aussi	Vacances apprenantes 2026	2 000 €
MJC Centre Socioculturel d'Aix-les-Bains	Sorties natures pour les jeunes	2 500 €
Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie	Séjour à la montagne	700 €
Ville d'Aix-les-Bains	Mini camp apprenant	1 000 €
TOTAL		19 800 €

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2026, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution des subventions précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux subventions précitées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

A blue ink signature of Thibaut Guigue, the secretary of the meeting.

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 51
- Présents et représentés : 62
- Abstentions : 0
- Votants : 62
- Pour : 62
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION ARTS ET SPECTACLES

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'Association ARTS ET SPECTACLES, dont le siège social se situe 36, rue du Docteur François Gaillard, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Farid SAYARI, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 16 février 2020, Ci-après désignée par les termes : « Arts et Spectacles » ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, l'association Arts et Spectacles a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association Arts et Spectacles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par l'association Arts et Spectacles, mentionnée ci-dessous :

« Festival Aix Nord »

Cette action destinée aux habitants du quartier Sierroz - Franklin Roosevelt se déroulera le samedi 4 juillet 2026 et proposera différentes animations :

- des jeux de bois pour que chacun(e) puisse s'amuser librement seul(e) ou en famille,
- une roulotte motricité pour les plus petits et des ateliers circassiens avec « Troubadour Circus »,
- des défis sportifs pour les jeunes,
- une soirée musicale avec :
 - o à 18h : scène ouverte
 - o 21h : soirée DJ

L'association Arts et Spectacles s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de l'action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Arts et Spectacles la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Festival Aix Nord	2 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au 15 septembre 2026.

ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN

L'association Arts et Spectacles s'engage à fournir un bilan de son activité une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026, selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac pour son fonctionnement sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités de l'association Arts et Spectacles sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

8.1 – Modification / révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour l'association ARTS ET
SPECTACLES,

Farid SAYARI,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION CHERS VOISINS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

CHERS VOISINS, dont le siège social se situe 68, rue Montgolfier, 69006 LYON, représenté par son Président, Monsieur Pascal FRIQUET, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 2 mars 2023, Ci-après désignée par les termes : « Chers Voisins » ou « l'association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, Chers Voisins a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale, soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Chers Voisins, mentionnée ci-dessous :

« Cinéma plein air »

Cette action a pour objectif de proposer une soirée cinéma plein air aux habitants du quartier de la Liberté, le 20 août 2026. Avant la projection, un moment convivial sera proposé qui permettra d'échanger avec les participants, présenter l'association et l'espace de vie sociale et de créer du lien social entre les habitants.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Chers Voisins la subvention ci-dessous.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Cinéma plein air	1 600 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

Chers Voisins s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de Chers Voisins sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour l'association CHERS VOISINS,

Pascal FRIQUET,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN, dont le siège social se situe 74, Boulevard de la Roche du Roi, 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur François FERREIRA, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 29 septembre 2022,
Ci-après désignée par les termes : « la Marlio'Zen » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la Marlio'Zen a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à ses projets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de ses actions pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Marlio'Zen, mentionnée ci-dessous :

« Quartier d'été 2026 de la Marlio'Zen »

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2026, les actions suivantes, à destination des habitants du quartier de Marlioz :

- Un cinéma plein air, avec la diffusion d'un film familial choisi par les adhérents de l'association. La diffusion aura lieu dans la cour de l'école primaire de Marlioz et sera précédée d'un repas convivial autour d'un barbecue ;
- Une fête de quartier autour de la gastronomie du monde qui sera l'occasion pour les habitants du quartier de Marlioz de partager un moment convivial et de profiter des spécialités culinaires de différents pays. En complément, il est prévu l'intervention d'autres associations pour sensibiliser à une consommation plus saine, pour échanger sur la gestion des déchets et pour animer l'événement par divers actions ludiques et jeux pour tous ;
- Un tournoi de football inter-quartier et intergénérationnel, regroupant 120 joueurs, organisé en partenariat avec des associations de différents quartiers de la ville d'Aix-les-Bains : Marlioz, Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté mais aussi les quartiers de Puer et du centre-ville. De plus, un barbecue sera proposé à la pause déjeuner avec l'aide des jeunes des quartiers ;
- Une sortie famille à Turin permettant aux habitants du quartier de découvrir la ville et ses musées ;
- Un programme d'activités variées pour des jeunes du quartier de 11 à 17 ans, durant le mois de juillet, 5 à 8 sorties sont prévues : piscine, base nautique, parc d'activités ou espaces de détente (type Wampark, randonnées, mini camps, etc.).

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Marlio'Zen la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Quartier d'été 2026 de la Marlio'Zen	5 550 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **30 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La Marlio'Zen s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagnie d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la Marlio'Zen sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour la MARLIO'ZEN,

François FERREIRA,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SAVOIE

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026.
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES, dont le siège social se situe 75 Square André Tercinet, 73000 Chambéry, représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle VACHER-OREILLER, dûment habilitée par une décision du conseil d'administration.
Ci-après désignée par les termes : « La Fédération des Œuvres Laïques » ou « l'association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la Fédération des Œuvres Laïques a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de ses actions pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Fédération des Œuvres Laïques, mentionnée ci-dessous :

« Bouge ton quartier ! »

L'association prévoit l'organisation, au cours de l'été 2026, de 2 demi-journées à destination des habitants de 2 quartiers prioritaires du contrat de cohésion sociale, d'activités fédératrices et émancipatrices au travers d'ateliers sportifs encourageant en particulier la participation des publics féminins.

Les activités suivantes seront proposées :

- Atelier sport pour toutes : step, zumba, kinball
- Sensibilisation au handicap : parcours cécifoot coopératif
- Sport collectif sans contact mais dynamique : tchoukball
- Développer son adresse : pratique de la sarbacane

Ces différentes activités visent à toucher un public le plus large possible et à faire découvrir des pratiques sportives innovantes permettant de mettre en avant les valeurs d'entraides et de coopération que portent la plupart des activités sportives.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Fédération des Œuvres Laïques la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Bouge ton quartier !	3 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La Fédération des Œuvres Laïques s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la Fédération des Œuvres Laïques sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président délégué à la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour la FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES,

Gaëlle VACHER-OREILLER,
Présidente



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION LES JEUNES FRANKLINOIS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association LES JEUNES FRANKLINOIS, dont le siège social se situe 35 boulevard Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains représentée par son Président, Monsieur Maroine KADOURI.

Ci-après désignée par les termes : « Les Jeunes Franklinois » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, l'association Les jeunes franklinois a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par les Jeunes Franklinois, mentionnée ci-dessous :

« Un été pour tous ! »

L'objectif est de proposer un programme d'activités et de sorties variées, entre 9 et 10 sorties, sur juillet - août aux jeunes des quartiers Liberté et Sierroz - Franklin Roosevelt.

Les sorties prévues sont les suivantes : parc de loisirs Walibi, sorties pédalos, via ferrata, bowling et temps conviviaux autour de repas partagés.

Un roulement sera fait pour permettre à un maximum de jeunes (dont un groupe de 5 filles) de 11 à 17 ans de profiter de ces sorties. Un groupe de 9 jeunes participera à chaque sortie.

Les Jeunes Franklinois s'engage à mener à son terme le projet soutenu. L'association s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Un été pour tous	1 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

Les Jeunes Franklinois s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour l'association LES JEUNES
FRANKLINOIS

Maroine KADOURI,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION LUDOTH'AIX

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association Ludoth'Aix, dont le siège social se situe 25 boulevard des Anglais, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Michel GALETTI, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 30 mai 2024, Ci-après désignée par les termes : « Ludoth'Aix » ou « l'association »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, Ludoth'Aix a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Ludoth'Aix, mentionnée ci-dessous :

« Soirées jeux estivales »

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2026, 6 soirées jeux, les vendredis soir tout au long de l'été, à destination des habitants du quartier de la Liberté, en proposant des jeux variés et adaptés à tous, avec des jeux plus spécifiques à destination des enfants et de jeux d'extérieur.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Ludoth'Aix la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Soirées jeux estivales	500 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

Ludoth'Aix s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de Ludoth'Aix sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour l'association LUDOTH'AIX,

Michel GALETTI,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION MA CHANCE MOI AUSSI

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association MA CHANCE MOI AUSSI, dont le siège social se situe au Scarabée, 154, avenue Daniel Rops, 73000 CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur André PAYERNE, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 22 octobre 2014, Ci-après désignée par les termes : « Ma Chance Moi Aussi » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, Ma Chance Moi Aussi a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Ma Chance Moi Aussi, mentionnée ci-dessous :

« Vacances apprenantes 2026 »

Cette action a pour objectif de proposer des activités ludiques et de préparer la rentrée au cours de la deuxième semaine de juillet et des deux dernières semaines du mois d'août. Elle s'adresse à un groupe de 27 enfants des quartiers Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté, suivi par Ma Chance Moi Aussi, ayant entre 7 et 13 ans. L'action sera organisée de la manière suivante :

- Accueil à la journée : les matinées seront dédiées à des temps de renforcements scolaires encadrés par un enseignant pour préparer sereinement la rentrée et redonner aux enfants le goût des apprentissages ;
- Les après-midis seront composés d'activités de plein air : sorties hors du quartier, baignades et pédalos au lac du Bourget, randonnées en montagnes et en forêt ;
- Une sortie au parc animalier du Merlet, réserve naturelle d'animaux de la montagne est prévue ;
- Un mini camp réunissant 2 groupes d'enfants d'âges différents sera également organisé sous tente afin de favoriser les rencontres inter-groupes, développer l'autonomie et vivre une expérience collective forte.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Ma Chance Moi Aussi la subvention suivante.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Vacances apprenantes 2026	2 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

Ma Chance Moi Aussi s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagnie d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de Ma Chance Moi Aussi sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour l'association MA
CHANCE MOI AUSSI,

André PAYERNE,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LA MJC D'AIX-LES-BAINS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La MJC D'AIX-LES-BAINS, dont le siège social se situe 4, rue Vaugelas, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Hubert TAVIGNOT, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 24 janvier 2022,
Ci-après désignée par les termes : « MJC d'Aix-les-Bains » ou « l'association »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la MJC d'Aix-les-Bains a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la MJC d'Aix-les-Bains, mentionnées ci-dessous :

« Sorties nature pour les jeunes »

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2026, les actions suivantes :

- Des sorties pour les jeunes de 11 à 17 ans du quartier Sierroz – Franklin Roosevelt du 17/06 au 2/09. Les sorties prévues sont : 2 jours + nuitée en Vanoise, une sortie escalade, la montée du Revard avec des activités montagne, de la plongée au Lac du Bourget. Les jeunes bénéficieront également d'une journée à la base de loisirs d'Aiguebelette.

Au travers de ces différentes sorties les jeunes seront sensibilisés à l'environnement, à la mobilité douce.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la MJC d'Aix-les-Bains la subvention suivante.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Sorties natures pour les jeunes	2 500 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La MJC d'Aix les Bains s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la MJC d'Aix les Bains sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de
la cohésion sociale et des relais de proximité,

Pour la MJC d'Aix-les-Bains,

Hubert TAVIGNOT,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, dont le siège social se situe 177, avenue du Comte Vert, 73000 CHAMBERY, représenté par son Directeur prévention, Monsieur Raphaël PRIMET, dûment habilité par son Président, Monsieur Edouard SIMONIAN, et agissant en cette qualité. Ci-après désigné par les termes : « La Sauvegarde » ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, La Sauvegarde a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par La Sauvegarde, mentionnée ci-dessous :

« Séjour à la montagne »

L'association prévoit d'organiser du 17 au 19 août 2026, un séjour à la montagne, avec un groupe de 6 garçons, entre 11 et 15 ans, originaires du quartier de Marlioz. Le séjour de 3 jours et 2 nuits en refuge / bivouac, permettra aux jeunes de découvrir la montagne mais également d'expérimenter de nouvelles activités comme la randonnée, le canyoning, l'escalade ou la grimpe dans les arbres.

Le séjour sera mis en place en partenariat avec l'Espace Jeunes de la Ville d'Aix-les-Bains et un accompagnateur moyenne montagne de l'association Mountains Riders.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Sauvegarde la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Séjour à la montagne	700 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La Sauvegarde s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de La Sauvegarde sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de
la cohésion sociale et des relais de proximité,

Pour LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE
L'ADOLESCENCE DES SAVOIE,

Raphaël PRIMET,
Directeur du service de prévention spécialisée



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2026 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Nicolas MERCAT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La COMMUNE D'AIX-LES-BAINS, dont le siège social se situe à la Mairie, Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur le Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Ci-après désigné par les termes « la commune d'Aix-les-Bains ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2026 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la commune d'Aix-les-Bains a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2026 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la commune d'Aix-les-Bains, mentionnée ci-dessous :

« Mini camp apprenant »

Cette action s'adresse à un groupe de 15 jeunes de moins de 15 ans, issus des quartiers prioritaires aixois et du centre-ville. Ces jeunes, un groupe de 9 garçons et 6 filles, participeront à un camp de 2 nuitées en juillet. Des activités de découverte, de loisirs et d'expression seront proposées afin de favoriser l'épanouissement et la valorisation des enfants.

Les bénéficiaires du mini camp sont les enfants suivis dans le cadre du dispositif « plan mercredi », mis en place tout au long de l'année scolaire.

La commune d'Aix-les-Bains s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera la commune d'Aix-les-Bains la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Mini camp apprenant	1 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2026**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La commune d'Aix-les-Bains s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagnie d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la commune d'Aix-les-Bains sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,
Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de la cohésion sociale
et des relais de proximité

Pour la COMMUNE D'AIX-LES-BAINS,

Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-215 : Programmation " Quartiers d'été 2026 " de Grand Lac - Subventions aux associations

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5963 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5963-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations

